

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

MM GAULARD, GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS (à partir de 20 heures), Mme POINTEREAU A, M POINTEREAU T, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTE : Mme PALAIS (jusqu'à 20 heures)

ABSENTES MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes BERNARD, CLAVEAU, SPACH

SECRETAIRE DE SEANCE : M José GUTTIERREZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16/05/2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'une question à l'ordre du jour portant sur l'achat d'un terrain situé en emplacement réservé.

**2022 - 046 – Déneigement – Convention avec le Département
du Loiret**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est récemment tenue avec les services du Département du Loiret et des communes de Tournois, Villeneuve sur Conie et la Chapelle Onzerain pour échanger sur le dispositif de convention de déneigement avec le recours aux agriculteurs.

Certaines de ces communes ont souhaité intégrer ce dispositif de solidarité. D'autres communes comme Epieds en Beauce ont été associées à cette réunion afin de définir un itinéraire cohérent de déneigement dans le secteur.

Sur les 3 600 kms de routes départementales, le Département fait appel au recours des agriculteurs pour le déneigement du réseau dit secondaire par le biais d'une convention tripartite d'une durée de 4 années renouvelables. L'objectif est de désenclaver les communes éloignées du réseau principal traité en priorité par les équipes du Département.

Ce conventionnement est aussi le moyen de valoriser et de protéger les actions des agriculteurs en matière de déneigement. L'objectif serait de conventionner avec au moins deux agriculteurs sur chaque commune, chacun ayant dans ce cas les consignes bien précises sur le circuit défini.

Cette convention permet à l'agriculteur d'être couvert par la responsabilité civile du Conseil Départemental du Loiret en cas de dommage occasionné ou subi.

Par ailleurs, le Département du Loiret peut prêter une lame de déneigement à la commune si cette dernière n'en dispose pas ou bien si elle n'est pas remise en conformité.

Par ailleurs, l'exploitant agricole est rémunéré par le Département du Loiret pour le temps effectif d'intervention uniquement sur le réseau routier départemental suivant le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture.

Par conséquent, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Adhérer au principe de conventionnement avec le Département du Loiret pour la participation des exploitants agricoles au service auxiliaire de déneigement sur le réseau routier départemental non structurant,
2. Autoriser Monsieur le Maire à rechercher deux exploitants agricoles pour le déneigement des parties de voirie départementale RD4,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Messieurs Grillon Grégory et POINTEREAU Thomas se portent volontaires pour signer la convention avec le Département du Loiret.

2022 - 047 – Médiathèque - Dénomination

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la CCTVL, compétente dans le domaine de la culture, il convient de dénommer la médiathèque d'Epieds en Beauce avant la fin du mois de juin 2022.

Les responsables de la médiathèque ont travaillé sur un questionnaire à diffuser auprès des abonnés mais également auprès de la population spicacienne.

Un groupe de travail a été constitué et deux réunions se sont tenues pour dépouiller et retenir une liste de 5 candidats qui a été également remise au vote des abonnés dont les résultats sont les suivants :

- André GILBERT 23 voix
- Christian GAUCHARD 11 voix
- L'Envolée 55 voix
- Les Mots Passants 41 voix
- La Buissonnière 26 voix.

Le Conseil Municipal doit, quant à lui, également voter, afin d'ajouter ses votes à ceux déjà comptabilisés ; le nom obtenant le plus de voix sera la dénomination qui figurera sur la Médiathèque d'Epieds en Beauce.

Après avoir voté, le nombre de voix pour chacun des nominés est le suivant :

- André GILBERT 23 voix
- Christian GAUCHARD 16 voix
- L'Envolée 57 voix
- Les Mots Passants 47 voix
- La Buissonnière 27 voix
- Bulletin blanc 1 voix.

La dénomination de la médiathèque d'Epieds en Beauce est donc : L'Envolée

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 - 048 – Défense incendie – Logiciel Crplus –
Convention entre la Commune et le SIS du Loiret**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à disposition des collectivités un partenariat gratuit pour l'accès sur support informatique des points d'eau d'incendie de la Commune.

Cet accès permet de détenir l'ensemble des informations relatives à chaque point d'eau.

Il convient donc de conclure une convention entre la Commune et le Service Départementale d'Incendie et de Secours.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1 – approuver la convention de partenariat gratuit, Crplus entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour l'accès par support informatique des points d'eau incendie de la Commune,

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2022 - 050 – Agence Postale Communale – Horaires
d'ouverture**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de l'horaire de levée du courrier à 15 heures, depuis la mi-mai 2022.

Un relevé de fréquentation a été effectué depuis cette date, lequel laisse apparaître un léger décalage des passages au sein de l'Agence Postale Communale.

Il est donc envisagé de modifier les horaires d'ouverture au public en maintenant le nombre d'heures d'ouverture existant.

Désormais les horaires d'ouverture seront donc, à compter du 1^{er} juillet 2022, les suivants :

- Du mardi au jeudi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 00,
- Le vendredi : 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h00
- Le samedi de 9 h 15 à 12 h 00.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver les changements d'horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale au public, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la manière suivante :
 - Du mardi au jeudi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 00,
 - Le vendredi : 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h00
 - Le samedi de 9 h 15 à 12 h 00.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 051 – Personnel Communal – Organisation du temps de travail

Monsieur Le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h= 1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1 607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du *comité technique/comité social territorial*.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune d'Epieds en Beauce, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune d'Epieds en Beauce ;

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : rencontres et échanges avec les agents ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Article 2 :

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 :

D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2022 - 052 – Recensement de la population 2023 –
Désignation du coordonnateur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population d'Epieds en Beauce se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de préparer cette opération de recensement, il convient de désigner, dès à présent, un coordonnateur communal.

Ce coordonnateur a pour mission d'organiser au sein de la commune toute la procédure de recensement, de la préparation à la réalisation de collecte. Il s'agit de l'interlocuteur privilégié entre la commune et les services de l'INSEE.

Madame HEURDIER Hélène ayant déjà effectué cette fonction de coordonnateur lors des opérations de recensement 2012 et 2017, il est proposé de la reconduire dans cette mission.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Désigner Madame HEURDIER Hélène, DGS, comme coordonnateur des opérations de recensement 2023,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE**2022 - 053 – Emplacement réservé n°10 – Acquisition de
terrain**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande faite par la SCI LAMARCK courant 2021 de concrétiser la construction d'une réserve incendie sur le site de leur propriété sise au Lingot d'Or. Afin de positionner cette dernière, il a été procédé à un bornage de ladite parcelle et d'y mettre en œuvre l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n° 160 et 161 d'une surface totale de 46 m², située en emplacement réservé n°10 pour élargissement de la voie.

La délibération du Conseil Municipal, en date du 17 septembre 2020, a fixé à 1.60 € le prix au m² dans le cas de mise à l'alignement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Se porter acquéreur de la surface de 46 m², ayant fait l'objet d'un bornage, au prix de 1.60 €/m², soit 73.60 €
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 - 054 – Modification du règlement du PLU Procédure de modification simplifiée

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION (Inversion de sens)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement de la zone AUi du PLU pose un problème à de nombreuses entreprises souhaitant s'implanter, notamment l'article 9 du règlement qui mentionne « *l'imperméabilisation de plus de 50% de la surface du terrain est interdite* ».

La zone AUi de la ZAC des Chantaupiaux est implantée en bordure de la RD2157 avec une bande inconstructible de 75 m de l'axe de la route (Loi BARNIER).

Cette bande de recul est totalement végétalisée. Certaines entreprises intéressées par les parcelles situées au nord de la ZAC sont pénalisées par cette bande inconstructible rendant parfois les constructions difficiles. Le phénomène s'amplifie par l'application de l'article 9 du PLUi fixant à 50 % la surface d'imperméabilisation de la parcelle.

Il paraît nécessaire de revoir le pourcentage à la hausse d'imperméabilisation des parcelles de 50 % à 60%. Ce changement nécessite une modification du règlement du PLU.

Compte tenu de la demande déjà faite par la commune, lors de sa séance du 2 février dernier, auprès de la CCTVL pour engager une modification simplifiée du PLU sur le territoire communal, pour suppression des emplacements réservés n°1, 4 et 15, avant la vente, il paraît opportun de compléter cette dernière avec la modification de l'article 9 du règlement actuel.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à saisir la Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour compléter la demande de modification simplifiée du PLU sur le territoire communal d'Epieds en Beauce pour la modification de l'article 9 du règlement,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Arrivée de Madame Maryn DELAHAYE en remplacement de Jean Christophe VIARDOT au service technique, pour une durée de 2 mois et demi,
- Signalétique des équipements communautaires en cours,
- Reprise des travaux de signalétiques des commerces et artisans communaux,
- Inauguration de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord le 13 juillet au soir, lors de la retraite aux flambeaux, avec pose de la plaque officielle,
- Arrêté d'attribution de la DETR/DSIL d'un montant de 53 400 € pour les travaux d'éclairage public,
- Décès de Madame Christiane CHARTIER le dimanche 19 juin dans sa centième année,
- Relevé d'eau à compter du lundi 27 juin,
- Réunion de la commission du planning des salles le mercredi 22 juin,
- Remerciements pour la composition florale offerte par la Municipalité et le CCAS lors des obsèques de Mme SAUVE,
- Demande de passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, information à transmettre au SGC de Meung sur Loire,

Madame Aline POINTEREAU fait part d'une demande d'administré sur la création d'un marché de producteurs.

Après discussion, Monsieur VUE propose qu'une étude soit conduite auprès de différents producteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.